

- Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'accès à la fonction publique et contribuer à la lutte contre les discriminations: se sensibiliser aux préjugés et aux stéréotypes et aux risques présents

- Les discriminations : définition

«*La discrimination est un traitement défavorable envers une personne et qui remplit 2 conditions cumulatives :*

-*Etre fondé sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap...)*

-*Relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...).*» Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances

- Directe:

«*La discrimination est directe lorsqu'elle est nettement visible, voire affichée ou revendiquée. Par exemple, si une annonce d'emploi refuse les femmes avec enfants.*» idem

- Indirecte:

«*La discrimination peut être indirecte lorsque des mesures apparemment neutres défavorisent, de fait, de façon importante, une catégorie de personnes. Par exemple, si une banque n'accepte que la carte d'identité française comme preuve d'identité, ce qui discrimine les étrangers.*» idem

«*Les cas de discrimination peuvent concerner : l'accès à l'emploi; au logement; à l'éducation; la fourniture de biens et services; ...*»

«Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement d'un des critères susmentionnés une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.

Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs susmentionnés, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.

La discrimination inclut :

1° Tout agissement lié à l'un des motifs susmentionnés et tout agissement à connotation sexuelle, subis par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ;

2° Le fait d'enjoindre à quiconque d'adopter un comportement prohibé.»

DGAFP, Guide pratique des concours administratifs à l'usage des présidents et membres de jurys, 2015

Plus largement, «On peut parler de discrimination lorsque des caractéristiques individuelles des candidats, sans rapport avec leurs capacités professionnelles effectives, sont considérées dans le processus de sélection.» «Les discriminations dans l'accès à l'emploi public», rapport au Premier ministre, sous direction Yannick L'Horty, juin 2016

•Les discriminations: types

- Origine géographique, nom de famille, lieu de résidence
- Appartenance ou non-appartenance, réelle ou supposée, à une ethnie, une nation ou une prétendue race
- Langue parlée (autre que le français)
- Sexe ou identité de genre
- Situation de famille, grossesse ou maternité
- Orientation sexuelle ou mœurs
- Apparence physique
- Âge
- État de santé, handicap, perte d'autonomie
- Caractéristiques génétiques
- Religion, convictions politiques ou activités syndicales
- Précarité de sa situation économique, domiciliation bancaire

Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances

Article 6 et 6 bis loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Article 225-1 du code pénal